

— **Référencement des prestataires de formation inscrits dans le catalogue de Constructyts**

Conformément aux dispositions du décret du 30 juin 2015 et de l'article R.6316-2 du code du travail, Constructyts a établi les conditions permettant aux prestataires de formation de figurer dans son catalogue de référence.

I. Critères à respecter pour figurer au catalogue de référence

L'ensemble des prestataires de formation souhaitant être référencés par Constructyts doivent respecter les principes suivants :

- Avoir renseigné un dossier complet dans l'outil Datadock (www.data-dock.fr) et obtenu l'attribut « référençable » pour l'ensemble des financeurs.
- Avoir au moins une action de formation en cours de financement ou déjà financé au cours des deux dernières années.
- Ne doit pas être engagé dans une procédure contentieuse avec Constructyts.

II. Motifs de retrait automatique du catalogue de référence (déréférencement)

Le référencement n'est pas acquis définitivement. Les situations listées ci-dessous entraîneront un retrait automatique du prestataire de formation du catalogue de référence :

- Perte du numéro de déclaration d'activité ;
- Perte de l'attribut « référençable » dans Datadock ;
- Sanction prononcée par un tribunal compétent à l'encontre du prestataire de formation pour manœuvre frauduleuse relative à son activité de prestataire de formation avec Constructyts

III. Mesures pouvant être prises à l'encontre des prestataires de formation référencés

Constructyts se réserve le droit de prendre toute mesure utile à la sauvegarde de ses intérêts à l'égard d'un prestataire de formation.

Ces mesures peuvent avoir pour conséquence : la suspension, le retrait temporaire ou définitif d'un prestataire de formation du catalogue de référence.

Les motifs pouvant notamment conduire à cette situation sont :

- Non-respect de la réglementation ;
- Signalement de la DIRECCTE ou de l'Etat ;
- Constat de détournement ou suspicion de détournements de fonds ;
- Signalement de stagiaires ;
- Signalement d'adhérents ;
- Pratiques ostensiblement et/ou délibérément non conformes aux éléments décrits dans le dossier Datadock.

[Accès aux conditions générales de gestion et de contrôle de Constructyts](#)